



## CONDITIONS CONTRACTUELLES ET REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE RECEPTION

### CONDITIONS CONTRACTUELLES DE LOCATION

- Article 1 : Capacité de la salle de réception : Notre salle de réception est homologuée pour 100 personnes maximum. Tout dépassement de cette capacité rendra caduque ledit contrat.
- Article 2 : La location de la salle de l'Etang du gîte et de son matériel, entraîne le dépôt de garantie obligatoire comprenant :
- 1 caution de 1000€ pour la location de la salle
  - 1 caution de 100€ pour la location du gîte de 8 personnes
  - 1 caution ménage de 150€ pour le ménage de la salle.
- Elles sont à régler au moment de la remise des clés.  
A votre arrivée merci d'avertir le Domaine si vous constatez des défauts, des manques, des dégradations avant de prendre possession des lieux.  
Dans le cas où des dégradations seraient commises, la remise en état des locaux et du matériel dégradés sera facturée au locataire et la caution de 1000€ retenue.
- Article 3 : **La salle doit être rendue dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.** Le chèque de caution de 150€ ne sera encaissé que si la salle n'est pas restituée dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.
- Article 4 : Les nuisances sonores occasionnées avant, pendant ou après votre événement ainsi que le non-respect des règles dans l'enceinte de notre site par le locataire de la salle et ses convives, côté camping et côté salle et gîtes peuvent entraîner des retenues financières à hauteur des dommages causés (remboursement de séjour des autres vacanciers et/ou locataires, dégradation du matériel...)
- Article 5 : Les dites cautions (salle, gîte et ménage) seront entièrement restituées à l'utilisateur dès la fin de l'occupation de la salle et après l'état des lieux réalisé par un responsable, dans le cas où ceux-ci sont rendus propres et sans dégradation aucune du matériel mis à disposition ni nuisances. Tout objet, appareil ou meuble endommagé doit être signalé à la direction du Domaine.
- Article 6 : A la réservation, il est demandé le paiement d'arrhes de 30% (**arrhes non remboursables en cas d'annulation**). Le solde est à régler au plus tard un mois avant l'arrivée.  
Les paiements sont possibles par:  
- Chèque / Virement bancaire / Chèques Vacances / Espèces  
Le tarif indiqué tient compte d'une Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) de 20%. Si cette valeur venait à augmenter avant la date de location, son montant serait recalculé en conséquence.
- Article 7 : En cas d'annulation de la location prévue par contrat :
- Plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée :  
Il sera retenu au locataire les arrhes réglées s'élevant à 30% du montant total de la location.
  - Moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, ou si le locataire ne s'est pas présenté à cette date.  
Le montant total de la location sera exigé.
  - Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.
- Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite adressée aux propriétaires de la salle.
- Article 8 : Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la Salle de l'Etang ou à ses autres clients. En particulier, cette assurance doit couvrir en cas de dégradation, volontaire ou non, bris, vol, incendie, et tout autre sinistre engageant la responsabilité du locataire.



## CONDITIONS CONTRACTUELLES ET REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE RECEPTION

- Article 9 : Le matériel endommagé ou cassé sera facturé au client à hauteur de sa valeur, soit :
- Une table : **400 €**                      1 chaise : **90 €**
  - Matériel de cuisine : sur devis de réparation
- Article 10 : Les personnes qui viendraient à occuper cette salle, même sans louer un hébergement sur place, sont tenues de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement qui sera fourni sur simple demande. Il est affiché au bloc sanitaire et à la Réception. Il est entendu que ces personnes ne pourront pas bénéficier de l'infrastructure du Camping en dehors de la salle et des toilettes et par voie de conséquence, la responsabilité du site propriétaire de la salle ne pourrait être engagée en cas de non-respect de cette consigne.
- Article 11 : Conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer dans les salles mises à disposition.
- Article 12 : Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers et les participants. Il serait tenu pour responsable des débordements et des incidents qui pourraient survenir jusqu'à l'état des lieux de sortie.  
Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers, à ce titre l'utilisation de clous, vis et agrafes est formellement interdite. L'installation de décorations ou de signalisations est à étudier avec le propriétaire de la salle de réception.
- Article 13 : Le lieu étant public, toute nuisance sonore devra être contenue à l'intérieur de la salle. Ainsi aucune installation sonore ne sera tolérée en extérieur de la salle. En cas d'utilisation d'un tel dispositif, il sera exclusivement utilisé dans la salle qui est insonorisée à condition de maintenir fermées les portes et fenêtres afin d'éviter que les nuisances ne se répandent en dehors de la salle.
- Article 14 : Il incombe au locataire d'installer, de nettoyer et de ranger après usage dans les locaux appropriés, les tables et chaises qui seront mis à sa disposition, même si vous avez souscrits à l'option « forfait ménage ».
- Article 15 : La veille de votre départ, le locataire avertira la direction de l'heure de départ afin de convenir d'un rendez-vous pour l'état des lieux qui s'effectuera aux horaires d'ouverture de la Réception. Dans le cas contraire, les cautions seront retournées par voie postale dans un délai de 7 jours si la propreté et l'état général sont satisfaisants.
- Article 16 : Le ou les signataires du présent contrat s'assure(nt) du bon déroulement de son évènement dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. A ce titre le signataire du présent contrat devient le référent COVID et il lui appartient de faire respecter les règles à appliquer durant son évènement. Un guide sera fourni et devra être signé en même temps que ce contrat.

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare être d'accord sur les termes du contrat et avoir pris connaissance des conditions de location de la salle.

Date et signature :



## CONDITIONS CONTRACTUELLES ET REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE RECEPTION

### REGLEMENT INTERIEUR

En choisissant la **SALLE de l'Etang** pour votre évènement vous bénéficierez :

- **D'une salle de réception** dans un bâtiment du XVIIIème siècle pouvant accueillir maximum 100 personnes
- **D'un gîte convivial et spacieux** de 8 personnes
- **D'un barnum de 50m<sup>2</sup>**
- De nos nombreux hébergements conviviaux dans le camping pour accueillir vos invités

**Cependant, nous n'avons pas la possibilité de privatiser la totalité** du camping pour votre évènement.

Cela implique que tous les extérieurs peuvent être amenés à être partagés avec les autres clients du Site.

Nous vous inviterons donc à suivre quelques consignes, de manière à respecter le sommeil de ceux qui sont là pour dormir et profiter du cadre tranquille et nature du site :

#### La sonorisation

- **La salle peut être utilisée jusqu'à 5h du matin.**
  - A partir de minuit, il est obligatoire de **FERMER** toutes les portes de la salle (y compris la baie vitrée) afin de limiter le bruit. (Voir plan de la salle **pour l'installation des enceintes**)
- Merci d'utiliser la porte menant au couloir et de sortir par la porte extérieure du couloir.**

#### Vos invités

La nuit tombée, le silence est de mise dans les parties **communes du camping. Aussi, l'espace fumeur doit être à l'arrière** de la salle, côté gîte loué avec la salle (plus éloigné des emplacements et naturellement plus isolé) et pouvoir ainsi profiter de la terrasse.

En dehors des salles et de cet espace nous demandons la plus grande discrétion, notamment en allant aux toilettes ou en regardant les hébergements. Bien sûr tout jeu extérieur nocturne est à proscrire.

A ce sujet il est important que les enfants soient surveillés et restent en toutes circonstances sous la responsabilité des **parents et/ou adultes présents lors de l'évènement. A noter la proximité de la route en accès direct et l'espace piscines** clôturé, qui peuvent néanmoins présenter un danger pour les enfants.

#### Parking

**Les places de parking sont situées sur le parking extérieur du camping. Si vous n'avez pas loués les autres gîtes, merci de bien laisser les places de parking disponibles pour les clients des gîtes.**

#### Utilisation de la piscine

L'espace piscines est accessible seulement aux personnes logeant sur le Domaine ou le Camping (voir rooming-list délivrée par le loueur de salle) **et étant détenteur d'un bracelet délivré à l'arrivée. Il est formellement interdit d'utiliser l'espace piscines en dehors des périodes d'ouverture (soit de 10h à 20h pendant les périodes d'ouverture du camping).**

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare être d'accord sur les termes du contrat et avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle.

Date et signature :